

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS**

de la société **UPL FRANCE S.A.S. (CEREXAGRI S.A.S.)**
enregistrée sous le n°2012-1637

Vu l'avis de l'Anses du 22 mai 2015,

Vu la notification de l'intention de retrait d'usages en date du 20 octobre 2015,

Vu les observations transmises dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 2 novembre 2015,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des décisions prises après dépôt de votre demande de réexamen et des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Fluothiolic MGDEK
Désinfectant liquide pour surfaces et sols
Végétal et minéral
L'efficacité est assurée par l'association de deux actifs naturels : la chélomine et la myrrine.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS CITROTHIOL DG COLLOMIC SP COLPENN DG PENNTHIOL SOUFREBE DG SULFOL LS SULFORIX LS THIOVIT GOLD MICROBILLES
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL FRANCE S.A.S. (CEREXAGRI S.A.S.) 132-190 BD DE VERDUN Energy Park, bâtiment 4, 5ème étage, 92400 COURBEVOIE FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	80 % – soufre
Numéro d'intrant	9800245
Numéro d'AMM	9800245
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2020.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

05 FEV. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages suivants :

Emballage	Contenance
Sac en papier/polyéthylène	25 kg

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus, et de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15053202 Betterave industrielle et fourragère*Trit Part.Aer.*Maladies du feuillage	7,5 kg/ha	2/an	-	3	5	-	-	-
16173204 Betterave potagère*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 kg/ha	2/an	-	3	5	-	-	-
15103209 Blé*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	10 kg/ha	2/an	-	3	5	-	-	-
12203113 Cerisier*Trit Part.Aer.*Acariens et phytopotes	10 kg/ha	2/an	-	3	5	20	-	-
12453115 Fruits à coque*Trit Part.Aer.*Acariens et phytopotes	7,5 kg/ha	2/an	-	3	5	20	-	-
16753205 Melon*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 kg/ha	8/an	-	3	5	-	-	-
15103225 Orge*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	10 kg/ha	2/an	-	3	5	-	-	-
12553224 Pêcher*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 kg/ha	8/an	-	3	5	20	-	-
12603813 Pommier*Trit Part.Aer.*Act. Qual. Fruits	7,5 kg/ha	8/an	-	3	5	20	-	-
12603202 Pommier*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 kg/ha	8/an	-	3	5	20	-	-
12603203 Pommier*Trit Part.Aer.*Tavelure(s)	7,5 kg/ha	8/an	-	3	5	20	-	-
12653101 Prunier*Trit Part.Aer.*Acariens et phytopotes	10 kg/ha	2/an	-	3	5	20	-	-
								Efficacité montrée sur phytopotes

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non traitée aquatique (mètres)	Zone Non traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953109 Tomate*Trt Part.Aer.*Acariens	7,5 kg/ha	2/an	-	3	5	5	-	-
			- Autorisé également sous abri - Efficacité montrée sur acariose bronzée					
12703115 Vigne*Trt Part.Aer.*Eriose	20 kg/ha	1/an	-	3	5	5	-	-
12703202 Vigne*Trt Part.Aer.*Exoriose	12,5 kg/ha	2/an	-	3	5	5	-	-
12703101 Vigne*Trt Part.Aer.*Acariens	20 kg/ha	1/an	-	3	5	5	-	-
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	12,5 kg/ha	8/an	-	3	5	5	-	-

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks
01122011 Epinard*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,5 kg/ha	-	-	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : Usage non revendiqué lors du réexamen				

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Pulvérisateurs portés ou trainés à rampe ou pneumatiques

• Pendant le mélange/chargement

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) ;

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pulvérisation manuelle en plein champ

- **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
OU
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- **Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- **Pendant l'application : contact intense avec la végétation**

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
OU
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Délai de rentrée

- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de :
- 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur vigne et pépinières.
- 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur vergers.

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.